



## TARIFS DEMI-PENSION ET INTERNAT 2019

Madame, monsieur,

Le Conseil d'Administration du lycée Camille Claudel, réuni le 05 novembre 2018, a entériné les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par le Conseil Régional Grand Est. Vous trouverez ci-dessous les tarifs 2019 applicables à compter du 07 janvier 2019.

	Trimestre 2 – Janvier-mars 2019	Trimestre 3 – Avril – juillet 2019	Trimestre 1 – Septembre- décembre 2019	Tarif annuel
Demi-pension 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	<b>181.50 €</b>	<b>181.50 €</b>	<b>231.00 €</b>	<b>594.00 €</b>
Demi-pension 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi	<b>156.20 €</b>	<b>156.20 €</b>	<b>198.80 €</b>	<b>511.20 €</b>
Demi-pension 3 jours	<b>125.40 €</b>	<b>125.40 €</b>	<b>159.60 €</b>	<b>410.40 €</b>
Internat 4 nuits : du lundi midi au vendredi midi (repas + hébergement)	<b>465.30 €</b>	<b>465.30 €</b>	<b>592.20 €</b>	<b>1522.80 €</b>
Internat 5 nuits : du dimanche soir au vendredi midi (repas + hébergement)	<b>479.60 €</b>	<b>479.60 €</b>	<b>610.40 €</b>	<b>1569.60 €</b>
Repas élève externe : <b>4.60 €</b>				

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. Aucun changement de régime ne peut intervenir au cours du trimestre. Le trimestre est dû dès réception de la facture.

### Moyens de paiement :

- par prélèvement automatique mensuel
- par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée : IBAN : FR76 1007 1880 0000 0010 2508 082 - BIC : TRPUFRP1
- par carte bancaire sur internet uniquement à l'adresse suivante : <https://teleservices.ac-nancy-metz.fr> en utilisant vos identifiants « scolarité services »
- par chèque bancaire à l'ordre de : Agent comptable du lycée Camille Claudel
- en espèces auprès du régisseur du lycée Camille Claudel (au service intendance)

**IMPORTANT** : INDIQUER **NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE** LORS DES VIREMENTS ET AU DOS DES CHEQUES

### Les remises d'ordre suivantes s'appliquent pour l'année 2019 :

- De plein droit :
  - fermeture du service de restauration,
  - élève participant à une sortie ou un voyage pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire (sans prise en charge de la restauration ou de l'hébergement par l'établissement),
  - élève en stage en entreprise (sans prise en charge directe ou indirecte par l'établissement)
  - radiation de l'élève
  - décès de l'élève
- Accordées sous conditions, à la demande expresse des familles. La décision est prise par le chef d'établissement :
  - élève absent pour maladie, accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (hors week-end et congés scolaires). La demande écrite de la famille est transmise dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève et accompagnée d'un justificatif
  - élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. La demande doit être déposée 8 jours avant le début du jeûne
  - cas particuliers permettant un changement de catégorie en cours de trimestre à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme : changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale, situation très exceptionnelle dûment justifiée.

**Aides aux familles** : Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante sociale de l'établissement pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

**Les services de l'intendance restent à votre disposition pour tout renseignement.**